

La désignation d'un expert-comptable dans le cadre de la consultation du CSE pour la situation économique et financière

La procédure à respecter pour désigner un expert-comptable :

1. **Prendre contact avec l'expert-comptable pour vérifier** le calendrier, la faisabilité de l'intervention et échanger sur les objectifs, les attentes et préoccupations particulières du CSE.
2. **Assurez vous de la majorité des votes de membres du CSE**
3. **Inscrire la désignation de l'expert à l'ordre du jour d'une réunion ordinaire du CSE.**
4. **Faire obligatoirement le double vote**
5. **Inscrivez le résultat des 2 votes dans le PV du CSE**

1/ Inscrire à l'Ordre du jour la désignation de l'expert :

Lorsqu'apparaît comme point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CSE :

Information en vue de la consultation du CSE portant sur la situation économique et financière de l'entreprise en application de l'article L.2312-25 du Code du travail.

Le secrétaire est en droit d'ajouter le point suivant :

Délibération du CSE portant recours et désignation d'un expert-comptable pour assister le CSE dans le cadre de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise (*Article L.2315-88 du Code du travail*).

→

2/ En séance plénière du CSE :

Lors de la séance plénière, le CSE délibère et vote sur deux motions : le principe de recours à un expert et le choix du (des) cabinet(s) d'expertise.

Formulation des résolutions à voter :

- « Le CSE décide, conformément aux articles L.2312-25 et L.2315-88 du Code du travail, de désigner un expert-comptable pour réaliser la mission d'expertise et assister le CSE dans le cadre de la situation économique et financière de l'entreprise. »

Vote à la majorité / unanimité

- Le CSE décide de confier cette mission à **SOXIA**, cabinet d'expertise-comptable inscrit au tableau de l'Ordre.
Adresse : 11 rue d'Eprenesnil – 78401 Chatou (01 30 09 89 09)
Représentée par : Renaud Negre expert-comptable

Vote à la majorité / unanimité

Compléments :

Important : le PV doit obligatoirement mentionner les **2 votes favorables à la désignation de Soxia** (nombre de voix pour / contre / abstention).

Le financement de cette mission est intégralement pris en charge par l'employeur (article L.2315-80).

A noter : le Président du CSE ne peut pas participer au vote.